



Directeur de Publication : Bernard Duffourg
 Commission Paritaire : 1 111 SO 5 907
 Imprimé par nos soins en nos locaux
 SNES – Enclos des Lys B – 585, rue de l'Aiguelongue
 34 090 Montpellier – tel 04 67 54 10 70



Supplément à MONTPELLIER SNES N° 233 – Octobre 2 011
 Déposé au centre de tri le 22 / 11 / 2 011

Journal des vies scolaires

La FSU avec 40,2 % des voix confirme sa place de 1ère fédération de l'Education Nationale. Nous remercions toutes celles et tous ceux qui lui ont apporté leur voix et leur soutien. Malgré le vote électronique que le ministère a imposé, et qu'il a été incapable d'organiser convenablement...

Inscrits			Exprimés		
2008	2011	Différence	2008	2011	Différence
3 053	2 866	- 187	1 408	211	- 1 197

Effondrement du vote aed

Dans notre académie, **plusieurs centaines d'assistants d'éducation n'ont pas été inscrits sur les listes électorales pour leur CCP.**

De nombreux bugs ont perturbé le vote, même si le ministère a minimisé les problèmes avec le prestataire choisi. La mise en place de ce vote électronique a privé partout des centaines de milliers de collègues de leurs droits de participer au scrutin.

Une partie très importante des électeurs n'ont pas disposé des *outils* nécessaires pour voter (identifiant et mot de passe), souvent pas informés des moyens de les obtenir.

Ca buggait pas mal aussi sur le net : collègues ne réussissant pas à se connecter et appelant la plateforme d'aide... qui ne trouvait pas d'explications sauf recommencer plus tard.

D'autres essayaient de chez eux et avaient tellement galéré qu'ils ne souhaitaient plus voter tout simplement !

Problèmes d'identifiant, d'accès au serveur, AVS non pris en compte pour les CT...

Un prof témoigne : « j'ai essayé de voter tout à l'heure : première connexion, plantage. Seconde, j'ai voté pour les deux scrutins nationaux puis plantage (impossible d'imprimer ma confirmation de vote CAPN). J'ai donc dû me connecter 3 fois pour pouvoir effectuer mes 4 votes ! »

Quand ça marchait et que l'on avait la bonne version de java, qu'on n'était pas en couple (...), une réelle course d'obstacles !

Ce déni de démocratie sociale est de la responsabilité du gouvernement qui n'a pas permis à tous les personnels de la Fonction Publique d'être représentés normalement. C'est inacceptable !

La FSU et ses syndicats avaient exprimé sans réserve depuis les premières discussions, leur refus de la généralisation du vote électronique. Les tests réalisés il y a 6 mois avaient déjà révélé de graves dysfonctionnements.

La FSU a demandé au Ministre de s'expliquer sur les dysfonctionnements constatés lors de ces élections. Elle s'est adressée aux autres organisations syndicales pour porter cette démarche ensemble. La FSU a demandé une enquête administrative et une commission d'enquête parlementaire...

On ne saurait être représentatifs dans une telle élection qui met à mal le principe fondamental du droit de vote : l'accès de tout citoyen à l'expression démocratique... R Martin

FSU				UN-SA				FO + SNE-TAA				SUD				CGT			
%				%				%				%				%			
2008	2011	2008	2011	2008	2011	2008	2011	2008	2011	2008	2011	2008	2011	2008	2011	2008	2011	2008	2011
569	82	40,4	38,8	194	16	13,7	7,5	174	31	12,3	14,6	134	33	9,5	15,6	207	33	14,7	15,6

Les élus à la CCP seront répartis ainsi : FSU : 2 — CGT : 1 — SUD : 1 — FO : 1

SNES / FSU - Maison des syndicats – 474 av Henri II de Montmorency – 34 000 MONTPELLIER
 Permanence Enclos des Lys : **jeudi** de 10 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h au **04 67 54 10 70**
 courriel : rmartin.fsu@orange.fr — Archives et actualités sur <http://www.montpellier.snes.edu/>

Stages sur le temps de travail A.E.D. décentralisés – 9 h 30 / 16 h 30

JEUDI 12 JANVIER 2012 : lycée MONNET à Montpellier (34)
JEUDI 19 JANVIER 2012 : lycée LUXEMBOURG à Canet (66)
JEUDI 26 JANVIER 2012 : lycée DHUODAT à Nîmes (30)
JEUDI 2 FEVRIER 2012 : collège HUGO à Narbonne (11)
JEUDI 9 FEVRIER 2012 : lycée PEYTAVIN à Mende (48)

Pour connaître vos droits, pour mieux connaître les responsables du SNES et nos interventions, pour connaître les mandats du SNES et les amender pour qu'ils soient débattus lors du congrès national de Reims en avril 2012

Animateurs : Mireille GUIBBERT, Raymond MARTIN : responsables secteur AED pour le SNES Montpellier
Modalités pratiques d'inscription :

1°) Demande d'autorisation d'absence pour formation syndicale à adresser au Recteur 30 jours avant le stage. (modèle ci-après)

2°) Bulletin d'inscription à nous renvoyer dès que possible afin que nous gérons les repas et les capacités d'accueil des établissements (document joint)

Bulletin d'inscription STAGE AED : à renvoyer au choix

- par courrier à SNES - Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de l'Aiguelongue – 34 090 MONTPELLIER

- par mail à mireille.guibbert@orange.fr

NOM Prénom : _____

Etablissement : _____

Participera au stage de formation syndicale « AED » du :

Date : _____ Lieu : _____

Prendra le repas dans l'établissement : _____ (oui ou non) **Signature**

Y aurait-il des questions que vous aimeriez aborder ? : _____

Ces stages sont ouverts à tous les aed (syndiqués ou non) - Les frais de déplacement (fiche de frais à remplir le jour du stage) et le repas de midi sera pris en charge par le SNES / FSU

La formation syndicale : un droit individuel

Ce droit est fait pour être utilisé ! Le droit à formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non. Ce congé est d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an. Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale. Pour l'obtenir, il faut déposer une demande individuelle de congé (voir modèle) adressée au Recteur et déposée auprès du chef d'établissement au moins un mois avant la date du stage. Une non-réponse vaut acceptation.

En cas de difficulté avec un chef d'établissement, prenez contact avec la section académique du SNES, organisatrice du stage (tel 04 67 54 10 70)

Modèle (à reproduire à la main) d'autorisation d'absence de congé pour formation syndicale et à déposer auprès du chef d'établissement au moins 30 jours avant la date du stage

Nom - Prénom :

Aed au Établissement :

À Monsieur le Recteur

Sous couvert de M le chef d'établissement

Conformément aux dispositions de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le pour participer à un stage de formation syndicale. Ce stage se déroulera à Il est organisé par la section départementale du SNES-FSU, sous l'égide de l'Institut de Recherche de la FSU, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000). Le label de ce stage a été envoyé à M le Recteur.

A..... le Signature

ENQUETE AED – 2011/2012

Afin de mieux connaître la situation des AED dans notre académie, nous vous demandons de compléter ce document : envoyer un exemplaire par établissement dans le meilleur délai au SNES Montpellier – Mireille GUIBBERT / Raymond MARTIN – Enclos des lys B – 585 rue Aiguelongue 34 090 Montpellier

ETABLISSEMENT : _____

VILLE : _____

Combien y a-t-il d'AED étudiants ? _____

Combien y a-t-il d'AED non étudiants ? _____

Combien y a-t-il d'AED à temps complet ? _____

Combien y a-t-il d'AED à mi-temps ? _____

Un AED occupe-t-il des fonctions de CPE ? _____

Les AED étudiants bénéficient-ils de leur crédit de formation (200 h / 100 h) et donc d'une diminution de leur horaire hebdomadaire _____

La base de calcul des horaires hebdomadaires est-elle sur 39 semaines ou plus ? _____

Comment sera prise en compte la journée de solidarité ? _____

Evolution des postes à la vie scolaire

	Rentrée 2011	Rentrée 2012	Variation	Il faut compter
Nombre de C.P.E.				1 pour chaque temps plein
A.E.D.				1/2 pour chaque mi-temps

Quelles conséquences suscite la perte de postes (exemples : telle surveillance, FSE, aide aux devoirs..) ? _____

Des personnes sous d'autres contrats (CUI...) interviennent-elles à la vie scolaire ? _____

Merci d'avoir pris quelques minutes pour remplir ce document qui peut être donné aussi au responsable du SNES de votre établissement pour qu'il se charge de le poster....

Xavier (pseudonyme) a un 1/2 temps de remplacement d'une aed en temps complet (par mesure d'économie sur Montpellier le remplacement ne se fait qu'à 1/2 temps) – a eu des contrats successifs dont les termes correspondaient aux périodes définies par l'arrêt de travail de sa collègue. Or avant les congés de Toussaint, le dernier arrêt de travail s'est transformée en un congé maternité jusqu'au printemps. Mais Xavier a eu la mauvaise surprise de s'apercevoir que la dernière prolongation signée (donc acceptée) s'arrêterait aux congés de Toussaint (qui ne lui sont pas payés). Cherchant des explications, il lui est annoncé qu'il en sera de même pour ses prochains contrats sur ce remplacement, jusqu'à la fin du congé de maternité...

Cependant ce jeune salarié a droit 1 / 10 de son temps de travail en congés payés... Le rectorat fait l'impasse sur ce droit en se basant sur le fait que l'aed signe un contrat de durée limitée (hors vacances scolaires).

Brèves lozériennes

Florac, St Etienne Vallée Française... des grèves qui ont aussi touché les vies scolaires (entre 13 h et 14 h **seulement 2 surveillants** pour 205 enfants dans la cantine, la cour, le préau)...

A Ste Enimie, le surveillant est **tout seul (toujours pas de CPE)**...

Une délégation du Collectif « Pour la qualité de l'éducation en milieu rural », composée de parents et professeurs dont pour le SNES/FSU Hervé Fumel et Mme Sophie Pantel représentant les conseillers généraux, a été reçue à Mende par l'Inspectrice d'Académie le 21 octobre pour parler des préoccupations de bons nombres de collèges ruraux, suite à la suppression de 7 postes d'AED et à l'annulation pure et simple du dispositif des Contrats Uniques d'Insertion (CUI)...

Les membres de la délégation ont ainsi pu, durant deux heures, exposer les nombreux problèmes causés dans les collèges de Florac, de Saint Etienne Vallée Française, du Collet de Dèze, mais aussi dans ceux de Vialas, Meyrueis et Langogne par ces nouvelles suppressions de personnels : manque de surveillants pour gérer les périodes de récréations, de cantine, de sorties du collège, d'études et pour surveiller l'internat ; études devenant de simples garderies (trop d'enfants en même temps) ; aide aux devoirs et accompagnement en salle informatique sacrifiés ; activités avec déplacements sur le terrain et dédoublement des classes compromis ; pression sur le personnel pour effectuer des heures supplémentaires ; travail en flux tendu pour tout le personnel, stress, manque de temps pour écouter les élèves... Les réponses de Mme l'Inspectrice d'Académie n'ont pas satisfait la délégation...

Compte rendu complet sur le site www.montpellier.snes.edu

**Rejoignez les autres personnels de l'établissement et le SNES/FSU !
Se syndiquer, c'est la force de l'action collective, la base d'une vie professionnelle**

BULLETIN D'ADHESION (ou de renouvellement d'adhésion) à transmettre à votre

représentant SNES établissement (S1) ou à votre section académique : SNES Enclos des Lys B – 585 rue de l'Aiguelongue
34 090 MONTPELLIER - Il est indispensable de dater et signer le cadre ③.

<p>① Identifiant Snes (si vous étiez déjà adhérent)</p> <p>Sexe Masc <input type="checkbox"/> Fém <input type="checkbox"/> date de naissance/..../....</p> <p>Nom (utilisez le nom connu du rectorat)</p> <p>_____</p> <p>Nom patronymique (de naissance) Prénom</p> <p>_____</p> <p>Résidence bâtiment escalier...</p> <p>_____</p> <p>N° et voie (rue bd ...)</p> <p>_____</p> <p>boite postale - lieu dit - ville pour les pays étrangers</p> <p>_____</p> <p>Code postal Ville ou pays étranger</p> <p>_____</p> <p>Téléphone 1 portable ou téléphone 2 télécopie</p> <p>_____</p> <p><small>(respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)</small></p> <p>Adresse électronique _____</p> <p>Etablissement d'affectation ministérielle (code nom et ville) _____</p> <p>Etablissement d'exercice si différent (code, nom et ville) _____</p>	<p>② Catégorie</p> <p>M/SE - Assistant d'éducation</p> <p>EVS - Vacataire</p> <p>_____</p> <p>Quotité de temps de travail</p> <p><input type="checkbox"/> Temps complet</p> <p><input type="checkbox"/> 1/2 Temps</p> <p><input type="checkbox"/> Temps partiel _____ %</p> <p>Montant annuel adhésion : 37,00 €</p> <p><i>Ou 3 prélèvements de 12,70 € chacun (frais bancaires inclus)</i></p> <p><i>En cas de 1/2 temps, il faut diviser par 2 le montant de l'adhésion</i></p> <p><i>En cas de temps partiel, il faut appliquer votre quotité de temps au montant de la cotisation.</i></p> <p>Modalités de paiement</p> <p><input type="checkbox"/> en un seul chèque</p> <p><input type="checkbox"/> par prélèvement</p> <p><input type="checkbox"/> en 3 chèques</p> <p><i>à l'ordre du SNES, à envoyer ensemble, datés chacun à 1 mois d'intervalle (pour encaissement différé aux dates choisies), sans frais bancaires, mais pour le montant total correspondant</i></p> <p>Un certificat de déductibilité fiscale (à conserver pour la déclaration d'impôts) sera envoyé avec la carte d'adhésion</p>
---	--

③ J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

Montant total de la cotisation: (voir barème) **Date:**

Paiement par chèque **Signature:**

Paiement par prélèvements de chacun)

(dans ce dernier cas joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA ci-dessous)

MANDAT *En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débite votre compte et (B) votre banque à débite votre compte conformément aux instructions du SNES.*

SEPA *Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
To uée demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant le date de débite de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.*

<p>Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précafé</p> <p>NO M PRENOM ADRESSE 1 ADRESSE 2 CODE POSTAL - VILLE PAYS IBAN BIC</p>	<p>Pour le compte de :</p> <p>SNES</p> <p>46, avenue d'Ivry</p> <p>75647 PARIS Cedex 13</p> <p>Ref : COTISATION SNES</p>
<p>MERCI DE JOINDRE UN RIB</p>	
<p>Paiement : <input checked="" type="checkbox"/> récurrent ou <input type="checkbox"/> unique</p>	<p>Signé à :</p> <p>Le :</p>

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat : Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547

***Rester isolé-e — c'est jouer contre soi et ses propres intérêts professionnels.
Décider d'adhérer collectivement avec ses collègues de travail, c'est opter pour s'organiser avec eux mais aussi avec les collègues de son syndicat dans son établissement scolaire pour peser et imposer d'autres alternatives qui défendent vos droits et votre avenir..***